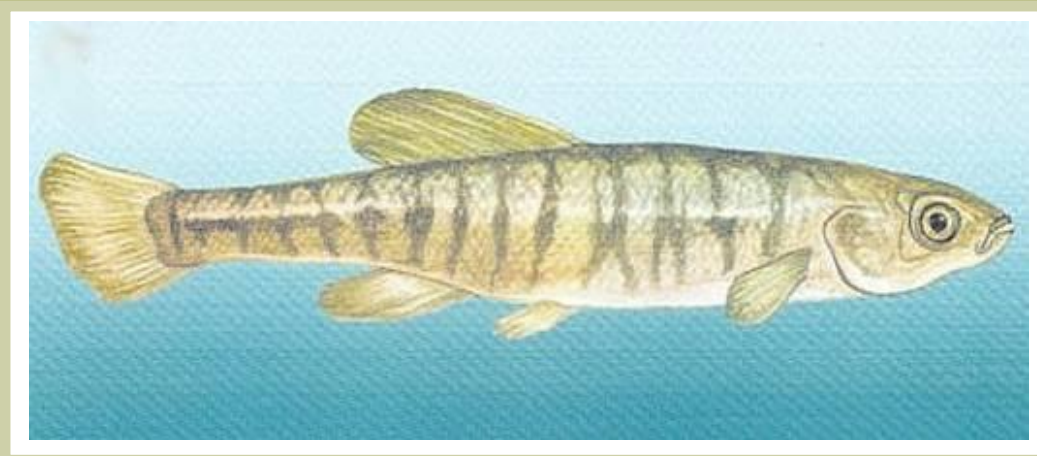


# Rapport sur les progrès de la mise en œuvre du plan de gestion du fondule barré (*Fundulus diaphanus*), populations de Terre- Neuve, au Canada, pour la période de 2016 à 2021

## Fondule barré



2022



**Citation recommandée :**

Pêches et Océans Canada. 2022. Rapport sur les progrès de la mise en œuvre du plan de gestion du fondule barré (*Fundulus diaphanus*), populations de Terre-Neuve, au Canada, pour la période de 2016 à 2021. Série des plans de gestion de la *Loi sur les espèces en péril*. Pêches et Océans Canada, Ottawa iii + 12 p.

Pour obtenir des exemplaires du rapport sur les progrès, ou de plus amples renseignements sur les espèces en péril, y compris les rapports de situation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) et d'autres documents liés au rétablissement, veuillez consulter le [Registre public des espèces en péril](#).

**Illustration de la couverture :** Pêches et Océans Canada

Also available in English under the title:

“Report on the Progress of the Management Plan Implementation for the Banded Killifish (*Fundulus diaphanus*), Newfoundland Populations, in Canada for the Period 2016 to 2021.”

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre des Pêches et des Océans, 2022. Tous droits réservés.

ISBN 978-0-660-44439-0

N° de catalogue En3-5/12-1-2022F-PDF

Le contenu (à l'exception des illustrations de la couverture) peut être utilisé sans autorisation, sous réserve de mention de la source.

## Préface

En vertu de l'[Accord pour la protection des espèces en péril \(1996\)](#), les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux signataires ont convenu d'élaborer une législation et des programmes complémentaires qui assurent la protection des espèces en péril partout au Canada.

L'article 72 de la *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch. 29) [LEP] exige que les ministres compétents surveillent la mise en œuvre du plan de gestion d'une espèce préoccupante et l'évaluent cinq ans après la date à laquelle elle a été inscrite au Registre public des espèces en péril, et à intervalles de cinq ans par la suite, jusqu'à ce que ses objectifs soient atteints.

Pour rendre compte des progrès de la mise en œuvre du plan de gestion, il faut présenter les efforts collectifs déployés par la ministre compétente, les gouvernements provinciaux et territoriaux et toutes les autres parties concernées qui mènent des activités contribuant à la gestion et à la conservation de l'espèce. Les plans de gestion établissent les mesures pour la conservation des espèces préoccupantes. Quelques-unes des mesures désignées peuvent faire suite aux progrès réalisés ou à l'achèvement d'autres mesures, et elles ne peuvent pas toutes être entreprises ou afficher des progrès importants au cours de la période visée d'un rapport sur les progrès de la mise en œuvre du plan de gestion (rapport d'étape).

La ministre de Pêches et Océans Canada est la ministre compétente en vertu de la LEP pour le fondule barré, populations de Terre-Neuve, et a élaboré le présent rapport d'étape.

Comme l'indique le préambule de la LEP, la réussite de la conservation de cette espèce dépendra de l'engagement et de la collaboration d'un grand nombre de parties concernées qui participeront à la mise en œuvre des recommandations formulées dans le plan de gestion. Cette réussite ne pourra reposer seulement sur Pêches et Océans Canada ou sur toute autre autorité seule. Les coûts de la conservation des espèces en péril sont partagés entre les différentes instances. Tous les Canadiens sont invités à appuyer ce plan de gestion et à le mettre en œuvre pour le bien de la population de fondules barrés à Terre-Neuve et de l'ensemble de la société canadienne.

## Remerciements

Le présent rapport sur les progrès a été préparé par Pêches et Océans Canada (MPO). Dans la mesure du possible, il a été préparé avec la participation de la bande de la Première Nation Qalipu Mi'kmaq. Le MPO aimerait également exprimer sa reconnaissance à toutes les personnes et à tous les organismes qui ont contribué au rétablissement du fondule barré.

## Sommaire

Le fondule barré (*Fundulus diaphanus*), populations de Terre-Neuve, appelé ci-après « fondule barré » a été inscrit comme espèce préoccupante en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) en 2005. Le « Plan de gestion du fondule barré (*Fundulus diaphanus*), population de Terre-Neuve, au Canada » a été achevé et publié dans le [Registre public des espèces en péril](#) en 2011.

Les principales menaces déterminées pour le fondule barré comptent la sédimentation et la modification des débits d'eau causées par les activités relatives à l'utilisation des terres (par exemple, l'exploitation forestière, la construction et l'entretien des routes).

Le plan de gestion du fondule barré vise à maintenir l'abondance et la répartition actuelles de la population de fondule barré, et à protéger l'habitat dans les bassins versants où l'espèce est présente. Ce but est appuyé par quatre objectifs :

1. effectuer des relevés et surveiller la population;
2. élaborer des pratiques de gestion exemplaires propres au site afin de veiller à la protection de l'habitat;
3. réduire la mortalité attribuable à la prise accessoire dans le cadre de la pêche de l'anguille d'Amérique;
4. accroître la sensibilisation du public et l'intendance.

Le « Rapport sur les progrès de la mise en œuvre du plan de gestion de la population de fondules barrés (*Fundulus diaphanus*), populations de Terre-Neuve, au Canada pour la période 2016 à 2021 » fait état des progrès réalisés par Pêches et Océans Canada (MPO) et ses partenaires en vue de la mise en œuvre du plan de gestion et de l'atteinte des objectifs décrits dans celui-ci. Il s'agit du deuxième rapport sur les progrès pour les populations de Terre-Neuve de fondule barré. Il fait suite à un rapport d'étape publié en 2016 qui faisait état des progrès réalisés entre 2011 et 2016.

Pour la période de 2016 à 2021, des progrès ont été réalisés vers l'atteinte des objectifs du plan de gestion. Les travaux de recherche et de relevé entrepris par la Direction des sciences du MPO ont permis de vérifier 46 sites à Terre-Neuve. Quatre de ces sites ont été nouvellement désignés depuis le précédent rapport d'étape en 2016 (objectif 1). Les meilleures pratiques et les mesures d'atténuation existantes qui soutiennent la protection des poissons et de leur habitat continuent de s'appliquer au fondule barré (objectif 2). Dans le cadre de la pêche commerciale de l'anguille d'Amérique, il demeure obligatoire de relâcher toute prise accessoire (y compris le fondule barré) de la manière la moins dommageable possible (objectif 3). De plus, un certain nombre d'activités d'éducation et d'intendance ont eu lieu pour accroître les connaissances sur le fondule barré, notamment l'élaboration et la distribution de matériel éducatif, la participation à des programmes de sensibilisation, des présentations aux pêcheurs et des visites dans les écoles (objectif 4).

Conformément au plan de gestion, les relevés et la surveillance de la population se poursuivront au gré des occasions afin d'en savoir davantage sur la distribution du fondule barré à Terre-Neuve. À mesure que de nouveaux renseignements seront disponibles sur le fondule barré, populations de Terre-Neuve, le matériel éducatif sera mis à jour au besoin et transmis aux partenaires, aux groupes autochtones, aux intervenants et au grand public.

## Table des matières

Préface .....	i
Remerciements.....	i
Sommaire .....	ii
1. Introduction.....	1
2. Contexte .....	1
2.1 Résumé de l'évaluation du COSEPAC .....	1
2.2 Menaces.....	2
2.3 Objectifs de gestion .....	4
3. Avancement à l'égard des objectifs de gestion.....	4
3.1 Activités à l'appui de la conservation et statut des indicateurs de rendement.....	4
4. Conclusion .....	11
5. Références .....	12

## 1. Introduction

Le « Rapport sur les progrès de la mise en œuvre du plan de gestion du fondule barré (*Fundulus diaphanus*), populations de Terre-Neuve, au Canada, pour la période de 2016 à 2021 » décrit les progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs énumérés dans le « Plan de gestion pour le fondule barré (*Fundulus diaphanus*), population de Terre-Neuve » au cours de la période indiquée. Le présent rapport d'étape fait partie d'une série de documents portant sur le fondule barré, populations de Terre-Neuve, appelé ci-après « fondule barré », qui sont liés et devraient être pris en compte ensemble, y compris le rapport d'étape précédent ([Pêches et Océans Canada \[MPO\] 2016](#)), les rapports de situation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC [2003](#), [2014](#)), et le plan de gestion ([MPO 2011](#)).

La section 2 du rapport sur les progrès présente des renseignements clés concernant les menaces pesant sur l'espèce; les objectifs en matière de population et de répartition en vue de réaliser ses mesures de gestion; les approches visant à atteindre les objectifs; et les indicateurs de rendement visant à mesurer les progrès des mesures de gestion. Elle fournit également des références vers ces renseignements. Pour obtenir plus de détails, les lecteurs sont invités à consulter le plan de gestion (MPO 2011).

La section 3 fait état des progrès des activités et des indicateurs de rendement désignés dans le plan de gestion qui visent à appuyer la réalisation du but et des objectifs de gestion. La section 4 résume les progrès accomplis à l'égard de l'atteinte de ces objectifs.

## 2. Contexte

### 2.1 Résumé de l'évaluation du COSEPAC

L'inscription du fondule barré en vertu de l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) en 2005 a mené à l'élaboration et à la publication du « Plan de gestion du fondule barré (*Fundulus diaphanus*), population de Terre-Neuve, au Canada » en 2011. Le plan de gestion cadre avec les renseignements fournis dans le rapport de situation du COSEPAC (COSEPAC 2003) et les renseignements du résumé du COSEPAC sont présentés dans la section 1.1 du plan de gestion. En 2014, le COSEPAC a réévalué et confirmé le statut du fondule barré comme étant une espèce préoccupante (COSEPAC 2014).

**Résumé de l'évaluation** : Mai 2003**Nom courant** : Fondule barré (populations de Terre-Neuve)**Nom scientifique** : *Fundulus diaphanus***Statut** : Espèce préoccupante

**Justification de la désignation** : La population est séparée des autres par un obstacle majeur aux déplacements, soit 200 km d'océan. Les populations de Terre-Neuve ont une aire d'occupation très limitée. La possibilité d'augmentation de l'aire de répartition est restreinte par des gradients abrupts, des rapides infranchissables ou des chutes. La dégradation de l'habitat qui découlerait de l'exploitation forestière proposée aurait des répercussions néfastes sur les populations dans certaines zones.

**Occurrence** : Terre-Neuve

**Historique du statut** : Dernière évaluation fondée sur une mise à jour d'un rapport de situation. En 2014, le COSEPAC a réexaminé le statut du fondule barré et a confirmé qu'il s'agissait d'une espèce préoccupante (COSEPAC 2014).

## 2.2 Menaces

La présente section résume l'information contenue dans le plan de gestion concernant les menaces pesant sur le fondule barré.

Le tableau 1 résume les menaces définies pour le fondule barré. Veuillez-vous reporter à la section 1.5 du plan de gestion pour obtenir de plus amples renseignements sur ces menaces.

**Tableau 1. Résumé des menaces recensées pour le fondule barré, populations de Terre-Neuve, selon le plan de gestion.**

Menace	Stress	Activité	Niveau de préoccupation	Potentiel d'atténuation
<b>Charges accrues de sédiments en suspension</b>	Diminution de la production primaire, obstacle à l'alimentation des espèces qui se nourrissent à la vue, hausse de la mortalité, dommages aux branchies, augmentation de la vulnérabilité aux maladies et à la prédation	Exploitation forestière	Faible	Élevé

Menace	Stress	Activité	Niveau de préoccupation	Potentiel d'atténuation
<b>Charges accrues de sédiments en suspension</b>	Diminution de la production primaire, obstacle à l'alimentation des espèces qui se nourrissent à la vue, hausse de la mortalité, dommages aux branchies, augmentation de la vulnérabilité aux maladies et à la prédation	Autre utilisation ou développement des terres (construction et entretien des routes)	Élevé	Élevé
<b>Modification des régimes de débit d'eau</b>	Augmentation de la mortalité, augmentation de la vulnérabilité aux maladies, disponibilité des proies	Autre utilisation ou développement des terres (construction et entretien des routes)	Moyen à élevé	Élevé
<b>Obstacles à la migration</b>	Fragmentation des habitats, conversion des habitats, isolement, augmentation de la vulnérabilité à la prédation	Autre utilisation ou développement des terres (construction et entretien des routes)	Faible	Modéré
<b>Contamination (par exemple, fluides provenant de l'équipement, déversements de pétrole, ruissellement)</b>	Diminution du taux de reproduction, augmentation de la mortalité, augmentation de la vulnérabilité aux maladies et à la prédation	Autre utilisation ou développement des terres (construction et entretien des routes)	Faible à moyen	Moyen à élevé
<b>Contamination (par exemple, fluides provenant de l'équipement, déversements de pétrole, ruissellement)</b>	Diminution du taux de reproduction, augmentation de la mortalité, augmentation de la vulnérabilité aux maladies et à la prédation	Autre forme d'exploitation des terres (exploitation minière, expansion urbaine, construction de chalets)	Moyen	Moyen à élevé
<b>Pêche dirigée, utilisation comme appâts</b>	Mortalité	Récolte en vue d'une utilisation en tant qu'appâts	Faible	Inconnu
<b>Prises accessoires au cours de la pêche de l'anguille d'Amérique</b>	Mortalité	Pêche commerciale	Faible à moyen	Élevé



Menace	Stress	Activité	Niveau de préoccupation	Potentiel d'atténuation
Prédation	Mortalité	Espèces envahissantes	Inconnu	Inconnu

## 2.3 Objectifs de gestion

La présente section résume les objectifs de conservation du plan de gestion liés aux indicateurs de rendement qui définissent et mesurent les progrès vers l'atteinte des objectifs.

**Tableau 2. Objectifs de conservation et indicateurs de rendement correspondants pour le fondule barré, populations de Terre-Neuve, selon le plan de gestion.**

Objectifs	Indicateur de rendement
1) Procéder à des relevés et à la surveillance de la population	1) Lorsque possible, des relevés et des activités de surveillance ont-ils été réalisés pour le fondule barré?
2) Établir des pratiques de gestion exemplaires propres à chaque endroit et destinées à protéger l'habitat	2) L'information sur la biologie et la répartition du fondule barré ainsi que les menaces pesant sur l'espèce a-t-elle été communiquée avec les responsables de la planification de l'utilisation des terres et de l'examen des soumissions liées au projet? 3) Les préoccupations relatives au fondule barré ont-elles été intégrées au processus de planification de l'utilisation des terres et d'examen des soumissions liées au projet?
3) Réduire la mortalité attribuable à la prise accessoire dans le cadre de la pêche de l'anguille d'Amérique	4) L'information sur l'incidence des prises accessoires dans le cadre de la pêche de l'anguille d'Amérique a-t-elle été prise en considération dans les plans de gestion des pêches, les conditions de permis et les programmes de formation à l'intention des pêcheurs?
4) Accroître la sensibilisation du public et améliorer la gérance	5) Une stratégie de communications a-t-elle été mise en œuvre?

## 3. Avancement à l'égard des objectifs de gestion

Le plan de gestion du fondule barré décrit 4 objectifs de gestion pour la conservation de l'espèce, ainsi que 5 indicateurs de rendement qui y sont associés, comme l'indique le tableau 2. Les progrès réalisés quant aux activités à l'appui des objectifs de gestion et des indicateurs de rendement sont expliqués dans la section 3.1.

### 3.1 Activités à l'appui de la conservation et statut des indicateurs de rendement

En 2011, lorsque le plan de gestion du fondule barré a été publié, il n'y avait que 10 emplacements documentés de la présence de fondule barré à Terre-Neuve. Depuis, des recherches et des relevés sur le terrain effectués par le MPO ont permis de vérifier 36 autres sites, ce qui a permis de désigner 46 emplacements où se trouve le fondule barré, y compris la presqu'île Avalon, la péninsule Northern, ainsi que d'autres bassins hydrographiques dans le sud-ouest de Terre-Neuve, sur la péninsule de Burin, et au nord de Bonavista. Quatre de ces

nouveaux sites ont été désignés depuis la publication du précédent rapport d'étape en 2016 (2 sites en 2016, 1 site en 2017 et 1 site en 2020) (figure 1). L'identification d'autres emplacements pour le fondule barré dans l'île de Terre-Neuve se poursuit de façon opportuniste.

Le tableau 3 fournit des renseignements sur la mise en œuvre des activités entreprises pour atteindre les objectifs de gestion et évaluer le statut des indicateurs de rendement définis dans le plan de gestion. Un de quatre états d'avancement suivants par rapport à l'indicateur de rendement a été attribué pour chaque activité :

- 1) non respecté : l'indicateur de rendement n'a pas été respecté et les progrès sont faibles, voire inexistant.
- 2) partiellement respecté, en cours : des progrès allant de moyens à importants ont été réalisés pour un ou plusieurs éléments de l'indicateur de rendement, et d'autres travaux sont en cours ou prévus.
- 3) respecté : l'indicateur de rendement a été respecté et aucune autre mesure n'est nécessaire.
- 4) respecté, continu : l'indicateur de rendement a été respecté, mais des efforts continueront d'être déployés jusqu'à ce que la population soit considérée comme étant rétablie (c'est-à-dire, que l'indicateur fera partie du prochain rapport d'étape quinquennal).

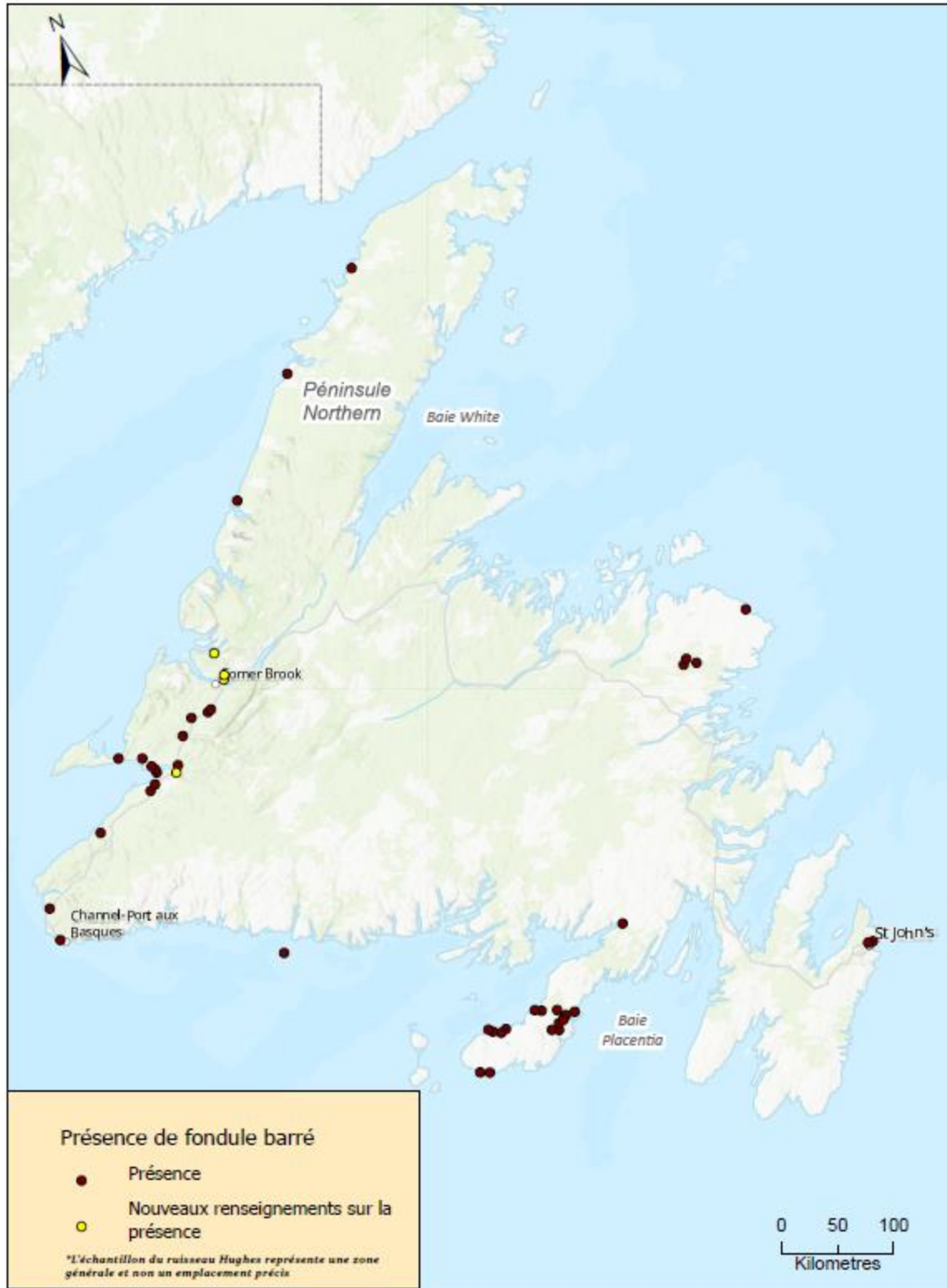


Figure 1. Aire de répartition actuelle connue (2021) du fondule barré à Terre-Neuve

**Tableau 3. Renseignements et état d'avancement des activités à l'appui de la conservation du fondule barré, populations de Terre-Neuve, mises en œuvre de 2016 à 2021.**

Activité	Indicateur de rendement <sup>1</sup>	État d'avancement de l'activité	Détails	Participants <sup>2</sup>
Élaboration de protocoles de surveillance	1	Respecté	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pêches et Océans Canada (MPO) a élaboré et utilisé un protocole normalisé pour mener des relevés sur le fondule barré de 2013 à 2017.</li> <li>En 2021, le document intitulé « <a href="#">Banded Killifish (<i>Fundulus diaphanus</i>) and Mummichog (<i>Fundulus heteroclitus</i>) distributions in insular Newfoundland waters: implications for a Species at Risk</a> » a été publié [en anglais seulement] dans la revue <i>Canadian Field-Naturalist</i>, et fait référence aux protocoles de relevé et de surveillance mis à jour et aux aires de répartition connues.</li> </ul>	<b>MPO</b>
Relevés de la population afin de déterminer si des fondules barrés sont présents dans d'autres endroits	1	Respecté, en cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>Depuis 2013, le MPO a effectué des recherches et des relevés qui ont permis de vérifier 46 emplacements. Quatre de ces sites ont été nouvellement désignés depuis le précédent rapport d'étape en 2016 (2 sites en 2016, 1 site en 2017 et 1 site en 2020) (Sargent <i>et al.</i> 2020; Peddle comm. pers. 2020).</li> <li>Les observations et les emplacements ont été et continuent d'être signalés et consignés par les agents des pêches, d'autres membres du personnel du MPO et des sources externes.</li> <li>Le MPO continue d'informer le public et les pêcheurs à la ligne que, s'ils sont pris, les fondules barrés doivent être remis à l'eau vivants immédiatement. Le MPO informe également les gardes-pêche chaque saison de l'identification du fondule barré et du signalement de toute observation.</li> <li>Dans le cadre du Fonds autochtone pour les espèces en péril, les membres de la Mi'kmaq Alsumk Mowimsikik Koqoey Association (MAMKA), en particulier la bande de la Première Nation Qalipu Mi'kmaq, ont effectué des relevés pour trouver des emplacements de fondule barré de 2016 à 2021. Toutefois, aucun nouvel emplacement n'a été repéré par ce groupe au cours de cette période de relevés.</li> </ul>	<b>MPO, MAMKA, bande de la Première Nation Qalipu Mi'kmaq, PAZCA de Humber Arm</b>

<sup>1</sup> Les indicateurs de rendements sont décrits dans le tableau 2.

<sup>2</sup> Le ou les participants responsables sont indiqués en premier, en caractères gras; les autres participants sont énumérés en ordre alphabétique. Des participants ne sont pas indiqués pour toutes les activités.

Activité	Indicateur de rendement <sup>1</sup>	État d'avancement de l'activité	Détails	Participants <sup>2</sup>
Communiquer l'information sur la répartition du fondule barré aux autorités compétentes et aux gestionnaires des terres	2 et 3	Respecté, en cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le MPO a présenté et continue de présenter de l'information sur le fondule barré lorsque des occasions se présentent. Le MPO a assisté à la Conférence canadienne de recherche sur les pêches à St. John's en 2016 et a présenté de l'information sur le fondule barré.</li> </ul>	MPO
Élaborer des pratiques de gestion exemplaires propres au site, au besoin	2 et 3	Respecté	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les mesures d'atténuation et les pratiques de gestion exemplaires existantes pour la protection du poisson et de son habitat, élaborées antérieurement par l'ancien Programme de gestion de l'habitat du MPO, maintenant le Programme de protection du poisson et de son habitat (PPPH), s'appliquent toujours et des protocoles propres au site n'ont pas été nécessaires.</li> <li>Le site Web « <a href="#">Projets près de l'eau</a> » du MPO fournit de l'information et des conseils aux personnes qui effectuent des travaux près de l'eau, y compris une liste des normes et des codes de pratique actuels, des mesures pour protéger le poisson et son habitat, et des liens vers la <i>Loi sur les espèces en péril</i> (LEP).</li> <li>Dans le cadre des examens de projet, le PPPH du MPO tient compte des espèces inscrites en vertu de la LEP, y compris le fondule barré.</li> </ul>	MPO
Inclure l'obligation de remettre à l'eau les prises accessoires dans le permis de pêche de l'anguille et dans les futurs plans de	4	Respecté, en cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>La remise à l'eau obligatoire des prises accessoires de fondule barré est mise en œuvre au moyen de conditions de permis.</li> <li>Des agents des pêches effectuent des patrouilles et surveillent les prises accessoires de fondule barré dans les verveux et les nasses à anguilles dans l'ouest de Terre-Neuve.</li> <li>Les agents des pêches font la promotion de l'information auprès des pêcheurs à la ligne au moyen de conversations sur place, de la distribution de fiches d'identification et de brochures.</li> </ul>	MPO

Activité	Indicateur de rendement <sup>1</sup>	État d'avancement de l'activité	Détails	Participants <sup>2</sup>
gestion des pêches				
Distribuer des fiches d'identification du fondule barré	5	Respecté, en cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque des occasions se présentent, des fiches d'identification de format portefeuille continuent d'être distribuées aux pêcheurs, aux pêcheurs récréatifs et aux résidents locaux dans les régions où l'on peut rencontrer des fondules barrés.</li> <li>Les fiches d'identification des espèces comportant les données de localisation les plus récentes ont été réimprimées en 2020 et seront distribuées à divers endroits, par exemple, lors des visites d'écoles et des événements de la Journée mondiale des océans.</li> </ul>	MPO
Élaborer une fiche d'information	5	Respecté, en cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>La brochure sur le fondule barré, élaborée en 2016 et contenant des données de localisation et des coordonnées pour signaler les observations, a été réimprimée en 2017 et continue d'être distribuée au public, y compris aux écoles et aux pêcheurs.</li> </ul>	MPO
Promouvoir la conservation du fondule barré dans le cadre d'activités de sensibilisation	5	Respecté, en cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>On continue de distribuer des fiches d'identification, des brochures et de l'information pendant les visites dans les écoles et les activités de sensibilisation à la conservation (par exemple, les activités de la Journée mondiale des océans).</li> </ul>	MPO
Mettre en œuvre la stratégie de communication	5	Respecté, en cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le MPO a élaboré et continue de distribuer du matériel éducatif au public, y compris aux écoles et aux pêcheurs.</li> <li>Les agents des pêches et les gardes-pêche, ainsi que les scientifiques du MPO fournissent de l'information auprès des pêcheurs à la ligne lors des réunions et sur le terrain.</li> <li>L'information sur le fondule barré, y compris la répartition à jour, est disponible sur le <a href="#">Registre public des espèces en péril</a>.</li> <li>Les médias ont participé à la conservation et à la protection du fondule barré, y compris par l'entremise d'une entrevue avec un technicien de recherche du</li> </ul>	MPO

Activité	Indicateur de rendement <sup>1</sup>	État d'avancement de l'activité	Détails	Participants <sup>2</sup>
			<p>MPO (Philip Sargent) qui a dressé le profil de l'espèce pour la série « <i>What's Down There?</i> » de la Canadian Broadcasting Company en 2016.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Plusieurs gazouillis ont été diffusés à partir du compte Twitter de la région (@DFO_NL) afin de mieux faire connaître l'espèce et encourager le grand public à surveiller le fondule barré, en fournissant de l'information sur l'endroit où il peut être présent et la façon de le signaler au MPO.</li></ul>	

## 4. Conclusion

Au cours des cinq dernières années, grâce à la mise en œuvre des activités définies dans le plan de gestion, des progrès ont été réalisés vers l'atteinte des objectifs déterminés dans le plan de gestion

Les progrès réalisés comprennent : les travaux de recherche et de relevés menés pour accroître la connaissance de la répartition; l'information sur le fondule barré fournie au public, y compris les pêcheurs et les écoles; la remise à l'eau obligatoire des prises accessoires incluse dans les conditions des permis de pêche à l'anguille; et des activités de sensibilisation menées par le biais de divers médias et lors de visites d'écoles et d'activités de sensibilisation à la conservation.

Selon les relevés sur le terrain et les recherches scientifiques du MPO, le fondule barré présente une répartition plus importante que ce qui avait été documenté auparavant. Quarante-six emplacements ont été vérifiés, dont 4 ont été nouvellement désignés depuis le rapport de progrès précédent datant de 2016 (2 sites en 2016, 1 site en 2017 et 1 site en 2020) (Sargent *et al.* 2020; Peddle comm. pers. 2020).

Compte tenu des nouveaux renseignements obtenus sur le fondule barré, le matériel éducatif a été mis à jour et est communiqué aux partenaires, aux groupes autochtones, aux intervenants et au grand public.

La poursuite de la mise en œuvre du plan de gestion est essentielle pour que les objectifs puissent être pleinement atteints. Les relevés et la surveillance de la population se poursuivront au gré des occasions afin d'en savoir davantage sur la distribution du fondule barré à Terre-Neuve. Pêches et Océans Canada poursuivra ses activités d'éducation du public et de gestion et continuera à mettre l'information à jour au besoin.

Le MPO demeure déterminé à gérer le fondule barré. Les travaux entrepris et achevés jusqu'à maintenant ont permis d'établir des bases solides pour la poursuite de la recherche et de la gestion de l'espèce au cours de la période visée par le prochain rapport. Les progrès réalisés jusqu'à présent n'auraient pas été possibles sans la contribution de nos partenaires. Le MPO se réjouit de poursuivre cette collaboration fructueuse et invite d'autres partenaires à y prendre part.



## 5. Références

- COSEWIC. 2003. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le fondule barré (*Fundulus diaphanus*) (population de Terre-Neuve) au Canada – Mise à jour. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. viii + 26 p.
- COSEWIC. 2014. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le fondule barré *Fundulus diaphanus* (populations de Terre-Neuve) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. xi + 24 p.
- MPO. 2011. Plan de gestion du fondule barré (*Fundulus diaphanus*), population de Terre-Neuve, au Canada. Série des plans de gestion de la *Loi sur les espèces en péril*. Pêches et Océans Canada, Ottawa v + 23 p.
- MPO. 2016. Rapport sur les progrès de la mise en œuvre du plan de gestion du fondule barré (*Fundulus diaphanus*), population de Terre-Neuve, au Canada pour la période de 2011 à 2016. Série des plans de gestion de la *Loi sur les espèces en péril*. Pêches et Océans Canada, Ottawa, iv + 9 p.
- Peddle, S., comm. pers. 2020. Correspondance avec P. Sargent. 2020. Biologiste des sciences aquatiques, Pêches et Océans Canada, St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador.
- Sargent, P.S., K.L. Dalley, and D.R. Osborne. 2020. [Banded Killifish \(\*Fundus diaphanus\*\) and Mummichog \(\*Fundus heteroclitus\*\) distributions in insular Newfoundland waters: implications for a Species at Risk](#). Canadian Field-Naturalist 134(4): 307–315. (en anglais seulement)